#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 295**

## RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbre et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les ilots de chaleurs et d'embellir les milieux de vies;

**ATTENDU QUE** l'octroi de subventions est une mesure incitative afin d'encourager et favoriser la plantation d'arbre sur les propriétés privées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de pouvoirs pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée et nécessaire en matière environnementale aux fins du présent règlement afin d'aider la population à adopter de saines habitudes de vie, et ce, en respect de l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'ARBRE.

#### ARTICLE 2: DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### ARTICLE 3: DÉFINITIONS

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

Arbre: Végétal ligneux dont le diamètre est d'au moins trois centimètres (3 cm) à

une hauteur de trente centimètres (30 cm) du sol dans le cas d'un feuillu ou dont la hauteur minimale est d'un mètre (1 m) dans le cas d'un conifère.

Officier responsable : désigne le directeur du service de l'urbanisme, de l'aménagement du

territoire et de l'environnement ou tout employé de son service.

**Propriétaire :** personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble. **Terrain :** fonds de terre d'un seul tenant constitué d'un ou de plusieurs lots

#### ARTICLE 4: OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à encourager la plantation d'arbre sur les propriétés privées en accordant une subvention sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments résidentiels qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilités prévues au présent règlement.

#### ARTICLE 5: DESCRITION DES REMISES

La remise est versée au propriétaire du terrain dans les 90 jours de la réception du formulaire de réclamation, joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante, dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis.

- 5.1 La remise accordée par la Municipalité au propriétaire du terrain équivaut à 50% des coûts à l'achat d'un arbre, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 75\$.
- 5.2 Une seule remise par année peut être accordée au propriétaire pour chaque terrain dont il est propriétaire.
- 5.3 La remise est accordée uniquement au propriétaire.

#### ARTICLE 6: CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- 6.1 Aucune autre subvention pour la plantation d'un arbre sur le terrain ne doit avoir été octroyée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours.
- 6.2 Le terrain à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux.
- 6.3 La demande doit être faite par une personne physique pour un terrain résidentiel.
- 6.4 Il ne doit y avoir aucun arrérage de taxes municipales pour le terrain visé par la demande de subvention.
- 6.5 La demande de remise est limitée au nombre d'un arbre par terrain.
- 6.6 La plantation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions prévues au règlement de zonage en vigueur.
- 6.7 L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.
- 6.8 L'arbre ne peut être situé dans l'emprise municipale.
- 6.9 La demande de remise doit être faite et signée par le(s) propriétaire(s) du terrain visé par la demande de remise. La demande de remise peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire lequel, le cas échéant, devra fournir une procuration.
- 6.10 La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin.
- 6.11 L'achat doit avoir été effectué au cours de l'année 2023 ou après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 6.12 Le formulaire de demande de remise doit être transmis à l'adresse suivante :

par courriel : techurbain@les-coteaux.qc.ca

Ou

Par la poste : Municipalité des Coteaux

a/s : Service de l'Urbanisme

65 route 338

Les Coteaux, Qc J7X 1A2

#### ARTICLE 7: DOCUMENTS REQUIS

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 7.1 Le formulaire de réclamation joint en annexe A complété et signé.
- 7.2 La facture d'acquisition de l'arbre en format original ou une photocopie lisible. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à l'année 2023, et tous les renseignements permettant d'identifier l'essence et les dimensions de l'arbre. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants;
- 7.3 Des photos du site de plantation, avant et après les travaux, et de la façade du bâtiment montrant l'adresse.
- 7.4 Une photo d'un ruban à mesurer démontrant le calibre de l'arbre [hauteur de 1 m pour un conifère, largeur de tronc de 3 cm à 30 cm du sol pour un feuillu].
- 7.5 Une procuration du propriétaire, s'il y a lieu.

#### ARTICLE 8: EXCLUSIONS

Les plantations d'arbres suivantes ne sont pas admissibles au présent programme :

- 8.1 Un arbre acheté dans le cadre de l'obligation de plantation d'arbre à la construction d'un bâtiment principal tel que prévu au règlement de zonage en vigueur;
- Un arbre acheté dans le cadre de l'obligation de plantation à la création d'un espace tampon prévu au règlement de zonage en vigueur;

- 8.3 Un arbre remplaçant un arbre qui n'a pas survécu dans les deux années suivant sa plantation et qui a fait l'objet d'une subvention dans le cadre du présent programme;
- 8.4 Un arbre remplaçant un arbre qui a été abattu sans certificat d'autorisation;

#### ARTICLE 9: APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Maire

Les subventions sont octroyées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue annuellement à cet effet. La priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers déposé leur demande complète

# auprès de la Municipalité. ARTICLE 10: FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION L'annexe suivante est incorporée au présent règlement : ANNEXE A- Formulaire de demande de subvention ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Sylvain Brazeau Pamela Nantel

Directrice générale et greffière-trésorière

# ANNEXE A- Formulaire de demande de subvention

# Municipalité des Coteaux



## Programme de subvention pour la plantation d'arbre

## Formulaire de demande de subvention Information sur demandeur prénom: nom: no civique : rue: code postal: ville: no de téléphone : courriel: Arbre Essence: Diamètre d'un feuillu ou hauteur d'un conifère : Nom et coordonnées du détaillant : Date d'achat: Coût: Signature du demandeur ☐ Je certifie que l'arbre a été planté. ☐ J'autorise l'officier responsable à inspecter mon terrain pour valider la plantation. ☐ La facture, les photos requises et la procuration (si applicable) sont en pièce jointe. Signature : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_ Acceptation de la subvention (à compléter par la municipalité) Inspection effectuée le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_ ☐ La demande est conforme au présent règlement. ☐ Aucun arriérage de taxes municipales ☐ J'autorise la remise de \_\_\_\_\_\$

Signature de l'officier : \_\_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_